22/05009

DEPARTEMENT DE CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT DE SARTENE

Date de la convocation 18/10/2022 Date d'affichage : 18/10/2022

Membres en exercice: 10 Pour: Contre: Abstention:

Présents:
Pouvoir:
Absents:

Secrétaire de séance :

Délibération du Conseil Municipal de SOLLACARO

Séance du 28 Octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre à 18 h 30

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BARTOLI,

Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER CORSE

Le Maire expose au Conseil que la Commune à l'opportunité de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER CORSE. La SAFER est un opérateur foncier rural dont la mission est de maintenir les activités agricoles et forestières, accompagner le développement local, participer à la protection de l'environnement et assurer la transparence du marché foncier.

Dans le cadre de son aménagement et la maîtrise de son développement, la Commune saisie la SAFER CORSE pour :

- Préserver les terres agricoles et naturelles ;
- Réguler et garantir une pratique de prix compatible avec le développement des activités agricoles ;
- Maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets de développement;
- Contribuer au maintien de l'agriculture par l'installation de jeunes agriculteurs et la restructuration foncière.

Conformément à l'article R.141-2 du Code rural, la Commune donne mandat spécial et express à la SAFER CORSE pour mettre en œuvre les missions suivantes :

- L'assistance et la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
- La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L 141-1;
- La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier;
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Cet outil permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière par l'intermédiaire du portail internet Vigifoncier Corse. Grâce à la convention signée, la Commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER. Elle pourra lui demander d'exercer son droit de préemption en vue de se porter acquéreur du bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou de développement local.

Il est demandé au Conseil, de bien vouloir :

- Adopter les termes de la convention d'intervention foncière ;
- Autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des Membres présents et représentés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Le Maire Jean-Jacques BARTOLI

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, Compte tenu de sa transmission à la Sous-Préfecture le Et de sa publication le